

Date de dépôt : 1er février 2012

Pétition

pour préserver l'environnement actuel des chemins de la Praleta et du contour d'Arare

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors de la séance du Grand Conseil tenue le 13 octobre 2011, vous avez accepté et renvoyé au Conseil d'Etat la motion 2022 demandant de déposer dans les plus brefs délais un crédit d'étude pour la réalisation de la route du pont de la Praleta afin que ce projet, jugé essentiel par certains députés pour le développement de ce secteur en termes de mobilité, puisse être réalisé en même temps ou dans la continuité des travaux de renaturation de l'Aire, 3^{ème} étape.

Nous nous opposons fermement à ce projet car :

- Suite à la décision d'interdire toute circulation sur le pont de Moulraz (actuellement plus de 5'300 véhicules/jour), la construction d'une route à grand trafic permettant d'accueillir des poids lourds, telle que proposée dans la motion, constituera un véritable appel d'air pour le trafic motorisé.
- Aujourd'hui déjà, quand l'autoroute de contournement est surchargée, on peut constater une augmentation considérable du trafic sur le chemin de Moulraz. Construire une route à grand trafic à l'aplomb de l'autoroute actuelle reviendrait à inciter les conducteurs à utiliser cette nouvelle « voie d'évitement », ce qui, en termes de développement durable, est une aberration alors que notre village s'est battu pour que l'autoroute soit enterrée afin de protéger les habitants de Confignon et de la presqu'île de Lœx des nuisances induites et conserver ainsi la biodiversité.
- Le nouveau pont de Lully, construit à grands frais - plusieurs dizaines de millions de francs - est actuellement utilisé par environ 4'000 véhicules/jour, soit moins que le vieux pont de Moulraz appelé à disparaître. Sa capacité d'absorption est largement supérieure. Avoir

consenti un tel investissement pour la construction de ce nouveau pont pour maintenir son utilisation au niveau actuel est une autre aberration.

- Le chemin de Praleta est une route de desserte à faible capacité. Il est largement utilisé pour la mobilité douce et les loisirs. L'élargir signifierait une nouvelle emprise sur la zone agricole. Or, Confignon est déjà lourdement affectée par le déclassement des Cherpines et il n'est pas prévu de restituer le chemin de Mourlaz à la zone agricole. Ce serait aussi un frein très net au développement de la mobilité douce.
- La césure verte reliant l'Aire au Rhône est un élément vital pour l'environnement. Elle doit être préservée au maximum. Cette volonté est manifestée par nos autorités dans le Plan directeur communal 2006, adopté par le Conseil d'Etat la même année, et par une résolution du Conseil municipal votée à l'unanimité.

Pour les raisons évoquées dans la présente pétition qui a récolté 461 signatures dans un délai court amputé par les fêtes de fin d'année, nous vous demandons de renoncer à ce projet et de préserver l'environnement actuel de ce secteur.

N.B. 461 signatures
*p.a. Association Résidence les
Marais
Monsieur Jorge Restrepo
Chemin des Marais 24
1232 Confignon*